



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

BTS

Question écrite n° 5786

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en place du nouveau BTS « Esthétique cosmétique parfumerie » qui doit remplacer à partir de septembre 2012 l'actuel BTS « Esthétique cosmétique ». En effet, la profession, jusqu'à présent particulièrement attachée à la qualité de sa formation et au niveau élevé de la qualification de ses esthéticiennes, est opposée au risque de perte de crédibilité. Or cette nouvelle formation se montre insuffisante et inadaptée en réduisant à 180 heures, soit un tiers des heures de techniques esthétiques de l'ancien BTS (513 heures). À ce jour, 21 % des esthéticiennes en activité et la majorité des enseignants en techniques esthétiques sont titulaires d'un BTS esthétique. Cette formation s'accompagne de 13 semaines de stage, période trop longue puisque les stagiaires n'effectuent en général que des tâches subalternes sans grand intérêt pour leur formation (paquets cadeaux, réception et vérification des colis) car la plupart des clientes ne souhaitent être confiées qu'à des mains expérimentées. Cette innovation va laisser le champ libre à des professions qui concurrencent le métier d'esthéticienne et qui vont tirer argument de cette décrédibilisation, notamment les professions médicales et para-médicales. Par ailleurs, cette formation minimaliste va immanquablement conduire à former de manière inadéquate des personnels titulaires, jusqu'à présent d'un niveau supérieur, étant à même de diriger des instituts ou des spas et d'être formateurs des techniques esthétiques dans les LEP, les CFA et les Écoles. Elle va générer des lacunes pour certains jeunes considérés déjà comme insuffisamment formés, et qui ne pourront prétendre ni à des emplois de formateurs qualifiés ni devenir des professionnels confirmés capables d'assurer une reprise ou une création d'entreprise. En conséquence, le maintien d'un diplôme sur deux ans et d'une formation de technique esthétiques dispensée sur une période de 500 heures est un minimum requis indispensable à une formation de qualité, les spécialisations devant se faire sur une 3ème année. Seul un BTS garantissant un nombre suffisant d'heures peut répondre aux critères du principe de précaution et à la sécurité des consommateurs tels que préconisés par le Ministère de la Santé ainsi qu'au professionnalisme reconnu jusque-là aux esthéticiennes. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour que le BTS « Esthétique, cosmétique, parfumerie » garantisse un niveau élevé de formation.

Texte de la réponse

Le projet de rénovation du brevet de technicien supérieur « métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie » a fait l'objet d'un vote favorable devant la commission professionnelle consultative « coiffure, esthétique et services connexes » en date du 15 décembre 2011. Certains représentants de fédérations professionnelles ont toutefois demandé que le volume horaire consacré aux techniques esthétiques soit revalorisé afin de garantir l'acquisition des compétences requises pour exercer leur métier dans les instituts. Afin de répondre à l'inquiétude des professionnels, une nouvelle grille horaire a été élaborée et a fait l'objet d'un vote favorable lors d'une nouvelle réunion de la commission professionnelle consultative du secteur le 17 juillet 2012. Cette nouvelle grille horaire prévoit 350 h de techniques esthétiques et 11 à 12 semaines de stages au lieu de 222 h et 13 semaines de stage dans le projet de décembre 2011. La formation ainsi renouvelée sera mise en oeuvre à la

rentrée 2013.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5786

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5334

Réponse publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6160